

Serres, 27.06.2011

COMMUNICATION DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 27/06/11

Au 27/06/11, à 12 pm dans les bureaux de l'entreprise dans la Zone Industrielle de Serres a été convoquée et rencontrée l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de l'entreprise avec le nom «**PAPAPANAGIOTOU SA**» et avec le titre distinctif «**DROMEAS SA**». Plus précisément, ils ont assisté 11 actionnaires, qui détiennent un total de 27, 038,977 actions ordinaires de la Société, représentant un pourcentage de 77.877 % (pourcentage quorum) du capital social total.

Conformément à l'article 278 du Règlement de la Bourse d'Athènes, la Société a informé que, au cours de l'Assemblée Générale des actionnaires, elles ont été discutées et prises des décisions sur les points de l'ordre du jour suivant:

1. Les actionnaires présents, avec une participation dans le capital social de la Société 77,877%, soit les actionnaires détenant un total de 27, 038,977 actions de la Société, ont décidé à l'unanimité d'approuver les comptes annuels (sociaux et consolidés) et le rapport annuel du Conseil d'administration et le rapport d'audit du Commissaire aux comptes. En ce qui concerne le résultat final de l'exercice 2010, il n'y a pas de dividende à distribuer.
2. Après l'approbation des états financiers annuels (sociaux et consolidés), les actionnaires actuels avec une participation de 77,877% dans le capital social et par un vote spécial par appel nominal, à savoir les actionnaires détenant un total de 27, 038,977 actions, ont déchargé à l'unanimité les membres du Conseil d'Administration et aussi les vérificateurs de la Société de toute responsabilité pour l'exercice du 1.1.2010 au 31.12.2010.
3. Les actionnaires présents, avec une participation de 77,877% dans le capital social de la Société, soit les actionnaires détenant un total de 27, 038,977 actions de la Société, ont décidé de confier l'audit de l'exercice de l'année en cours 2011 à M. Athanasios D. Tsaklis (Numéro d'enregistrement 14951) en tant que vérificateur et à M. Dimitrios G.Plastaras (Numéro d'enregistrement 27771). En outre, le Conseil d'administration a été autorisé à signer comme requis par les Normes de Vérification applicables un Contrat d'attribution d'audit dans un délai raisonnable.
4. Les actionnaires présents, avec une participation de 77,877% dans le capital social de la Société, les actionnaires détenant un total de 27, 038,977 actions de la Société, ont approuvé à l'unanimité conformément à l'article 24 de la loi 2190/1920, les rémunérations, les avantages et allocations de performances, accordées aux membres du Conseil d'administration de 1.1.2010 au 31.12.2010.

5. Les actionnaires présents, avec une participation de 77,877% dans le capital social de la Société, soit les actionnaires détenant un total de 27,038,977 actions de la Société, ont approuvé à l'unanimité conformément à l'article 24 de loi 2190/1920 les salaires prévus au budget, les avantages et allocations de performances à accorder aux membres du Conseil d'administration de 1.1.2011 à 31.12.2011.

En outre, il a également été décidé, conformément à l'article 5 de la loi 3016/2002 sur la gouvernance d'entreprise, la détermination de la rémunération des membres du Conseil d'administration non exécutifs pour 2011 pour le temps passé dans les réunions du Conseil d'administration et la performance globale de leurs fonctions et le Conseil a été autorisé à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre de ce qui précède.

6. Les actionnaires présents, avec une participation de 77,877% dans le capital social de la Société, soit les actionnaires détenant un total de 27,038,977 actions de la Société, ont approuvé à l'unanimité, le contrat conclu avec une personne qui relève de l'article 23a du règlement de la loi 2190/1920, avec le contrat privé du 10.0.2010 de l'entreprise pour la fourniture de services indépendants.

1. Les actionnaires présents avec une participation de 77,877% dans le capital social de la Société, soit les actionnaires détenant un total de 27,038,977 actions de la Société, ont approuvé à l'unanimité la modification des articles 8, 9 et 10 du Statut, en vue d'adapter aux dispositions existantes du règlement de la loi 2190/1920, selon la recommandation du Conseil, tel que mentionné dans le projet de décision correspondant, publié site de la société www.dromeas.gr

Le Conseil d'administration